

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA REMORQUE MUNICIPALE POUR LA COLLECTE DES DECHETS VERTS

Je, soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone fixe :

Portable :

Courriel :

- sollicite la mise à disposition de la remorque municipale dans le cadre du ramassage des déchets verts telle que définie dans le règlement approuvé par le conseil municipal en date du 23 janvier 2015 pour la période
du au
- reconnais avoir pris connaissance du règlement du service d'enlèvement des déchets verts de la commune de Navailles-Angos ci-joint, et m'engage à le respecter et à le faire respecter durant toute la durée de la mise à disposition de la remorque.

Fait à , le
(Signature du demandeur)

La commune de Navailles-Angos consent la présente mise à disposition moyennant le règlement de la somme de 33 €, par avis des sommes à payer transmis à l'utilisateur à son issue.

En outre, un chèque de caution d'un montant de 100 € sera remis en mairie avant la date de début de l'utilisation, conformément à l'article 4 du règlement.

L'utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage et responsabilité civile liés à l'utilisation du matériel.

Il assume l'entière responsabilité du matériel dès son dépôt par les employés communaux et jusqu'à son retrait.

Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quelle qu'en soit la cause ou la nature.

Fait à Navailles-Angos, le
Le Maire, Jeannine LAVIE-HOURCADE.

(dimensions maximum des branches : diamètre 12 cm, longueur 1m50 ; bambous : 50 cm ; pas de racines)

COMMUNE DE



REGLEMENT DU SERVICE D'ENLEVEMENT DES DECHETS VERTS DE LA COMMUNE DE NAVAILLES-ANGOS

Approuvé par délibération du Conseil Municipal
En date du 23 janvier 2015

Préambule :

La commune de Navailles Angos propose un service d'enlèvement payant des déchets verts aux habitants du village afin de porter ceux-ci à la déchèterie d'Angos.

Ce service vise à apporter une aide aux habitants ne disposant pas des moyens leur permettant d'évacuer les déchets verts issus des tontes et des tailles vers cette déchèterie.

Une circulaire interministérielle adressée aux préfets le 18 novembre 2011 rappelle l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts d'autant plus si la collectivité dispose d'une déchèterie.

Article 1 - Organisation

Le service d'enlèvement des déchets verts se fait par la mise à disposition d'une benne constituée d'une remorque agricole de trois mètres cube de capacité amenée chez le particulier avec le tracteur communal. Elle sera mise en stationnement au plus près du lieu des travaux en fonction des possibilités de passages et de manœuvres. La remorque sera déposée la veille de la location avant 17 heures et sera reprise deux jours plus tard maximum, vers 9 heures pour être vidée en déchèterie.

Le chargement de la remorque doit être composé exclusivement de végétaux verts issus de la tonte des pelouses, de la taille de haies ou d'arbustes, d'élagages, de débroussaillage.

IL NE DEVRA PAS DEPASSER LA HAUTEUR DES RIDELLES.

Les utilisateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour que la remorque ne soit ni déplacée ni dégradée et ne devienne pas un endroit de jeu pour les enfants.

Article 2 - Inscriptions

L'inscription doit être effectuée auprès du Secrétariat de Mairie, aux heures habituelles d'ouverture, au plus tard deux jours ouvrés précédant la mise à disposition. Les demandeurs rempliront une fiche d'inscription précisant leur identité, leur adresse et numéro de téléphone. Une pièce d'identité sera exigée et photocopiée.

Un guide d'utilisation leur sera remis ainsi qu'un rappel des consignes. Le numéro de l'astreinte municipale sera aussi fourni en cas de problème (06.87.25.96.13).

Article 3 – Assurance – responsabilité civile

La Commune souscrira une assurance spécifique auprès de sa compagnie d'assurances. Le demandeur s'assurera qu'il dispose d'une assurance responsabilité civile le couvrant pour cette utilisation.

Article 4 – Caution

Un chèque de cent Euros (100 €) sera demandé lors de l'inscription pour la garantie du matériel et la conformité du chargement.

Il sera restitué suite au bon enlèvement de la remorque par les services techniques de la Commune.

Article 6 - Incident Matériel

Pour tout incident, accidentel ou non, le demandeur avisera dans les plus brefs délais soit les services techniques soit l'élu d'astreinte le week-end. A défaut, il pourra contacter Madame le Maire.

Article 7 – Tarifs

Les tarifs sont précisés dans la fiche d'inscription. Ils sont fixés ou modifiés chaque année par le Conseil Municipal de la commune.

Article 8 - Paiement

Toute réservation vaut engagement de paiement du service. Le paiement s'effectuera par une charge à payer envoyée par la Comptable du Trésor Public au demandeur renseigné sur la fiche d'inscription.

Article 9 - Respect du règlement

En aucun cas cette benne ne pourra être utilisée par des tiers ne résidant pas sur la Commune. Elle est exclusivement réservée aux résidents de Navailles-Angos.

Une copie du règlement est signée par le demandeur à chaque réservation qui s'engage à le respecter.